

"Elle figurera sur internet lors d'une réservation pour un trajet en train ou en avion, sera indiquée dans les bus ou précisée sur les factures des transporteurs: l'affichage de l'empreinte carbone devient obligatoire mardi pour les transports de marchandises ou de personnes.

Cette nouvelle législation, issue du Grenelle de l'environnement, s'appliquera tant aux entreprises de transport routier ou maritime qu'aux opérateurs ferroviaires et aux compagnies aériennes. Jusqu'aux taxis et déménageurs...

Par exemple, lors de l'achat de son billet d'avion, le client d'Air France visualisera un lien vers le calculateur CO2, mis en place par la compagnie depuis plusieurs années. Type d'avion, distance, mais aussi conditions effectives du vol (vent, ...), permettront de connaître l'équivalent de gaz carbonique produit lors de ce vol pour chaque passager.

La SNCF avait elle aussi mis en ligne, depuis 2006, un "éco-comparateur". Lors d'une réservation, qu'elle soit réalisée en ligne, sur une borne automatique, au guichet, le passager aura une indication de la quantité émise sur le trajet qu'il souhaite effectuer.

Le CO2 émis par le train de sa gare de départ à sa gare d'arrivée, et pour l'ensemble des passagers, sera également affiché sur les fiches horaires de chaque ligne.

Dans les bus de sa filiale de transports urbains Keolis, des affiches indiqueront la quantité de CO2 qu'émet le véhicule par kilomètre. C'est également l'affichage choisi par la compagnie essonnoise de bus Tice.

En effet, les entreprises n'ont, dans un premier temps, aucune obligation de se lancer dans de longs et complexes calculs: jusqu'au 1er juillet 2016, seul un affichage au kilomètre, par type de transport, est obligatoire.

Ensuite, les entreprises de plus de cinquante salariés devront donner des informations plus détaillées et personnalisées.

Les émissions de CO2 liées à la production de l'énergie sont également prises en compte dans ce calcul.

Aller au-delà des émissions de CO2

La Fédération nationale des transports routiers (FNTR) déplore cette mesure. "C'est une charge de travail supplémentaire pour l'entreprise. C'est lourd dans un secteur essentiellement composé de TPE et PME", a souligné Nicolas Paulissen, délégué général de la fédération, regrettant également l'arrivée de cette mesure en même temps que l'écotaxe poids lourds, repoussée à janvier 2014.

Parce qu'un camion charge et décharge au fur et à mesure de son trajet, calculer l'empreinte pour chaque client peut rapidement devenir un casse-tête.

"Ce n'est pas qu'une simple formule à calquer sur une feuille Excel pour coller au plus près de

Lempreinte carbone des transports désormais affichée au grand jour

Écrit par jocelyne.hubert@finances.gouv.fr (Jocelyne Hubert)

Mardi, 01 Octobre 2013 00:00 -

la réalité. Et un artisan-transporteur qui passe la journée dans son camion n'a pas forcément le temps ni l'envie, le soir", de se lancer dans ces calculs, ajoute Olivier Arrigault, délégué régional de la FNTR dans le Nord-Pas-de-Calais.

La fédération a pourtant développé et mis à disposition de ses adhérents un calculateur d'émissions de CO2, pour "aller au-delà de l'information" sur la quantité émise, et "qu'il y ait une recherche d'optimisation, des économies de CO2 et des économies financières", a-t-il ajouté.

Pour les ministères de l'Écologie et des Transports aussi, cette mesure "constitue un premier pas vers une meilleure prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les choix des voyageurs et des chargeurs".

Il s'agit "de les guider progressivement vers les solutions les plus respectueuses de l'environnement", avaient-ils indiqué mardi dans un communiqué.

Les ministères ont précisé que le calcul des émissions est commun à tous les modes de transports (ferroviaire ou guidé, routier, fluvial, maritime, aérien), garantissant "un traitement équitable entre les transports utilisant des carburants et les transports utilisant l'énergie électrique".

Consultez la source sur Veille info tourisme: [Lempreinte carbone des transports désormais affichée au grand jour](#)